



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**  
**PROCES-VERBAL N°5 DU 21 NOVEMBRE 2017**  
**(REUNION TELEMATIQUE)**

**SAISON 2017/2018**

**Présents :**

Jacques TARRACOR, Président

Adrienne EKAME, Alexandra FERREIRA, Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO

**Absent :**

Samuel BOYE

**Assiste :** Secrétaire Administratif : Boris DEJEAN

---

**DOSSIERS AU RIS****Dossier RIS n° 15 : ACBB 0922431 et BEAUVAIS OISE UC VOLLEY 0607729**

Constatant que :

- La rencontre COM023 du 11/11/2017 opposant l'ACBB au BEAUVAIS OISE UC VOLLEY n'a pas pu avoir lieu suite à la décision du corps arbitral.
- Les arbitres ont pris la décision de ne pas faire jouer la rencontre suite à des fuites d'eau venant de la toiture et rendant le terrain glissant et dangereux pour les joueurs.
- Le club de l'ACBB n'avait pas de salle de repli disponible pour que la rencontre puisse se dérouler en toute sécurité.
- Le prochain tour de la compétition a lieu le samedi 9 décembre 2017.
- Les deux équipes n'ont pas de match de championnat le dimanche 3 décembre 2017.
- Les deux clubs ont déjà réglé les indemnités d'arbitrage le 11/11/2017.

Considérant que :

- Le club de l'ACBB n'a pas respecté les conditions exigées à l'article 14 du RGES, offrant toutes les garanties au bon déroulement de la rencontre.

Par ce motif, la Commission Centrale Sportive décide :

- Que conformément aux articles 11.7 et 13.4 du RGES, la rencontre COM023 est réimplantée le dimanche 3 décembre 2017 à 14h à BEAUVAIS.
- Que les indemnités d'arbitrage seront à la charge de la FFVB.

## DEMANDE DE MODIFICATION AU CALENDRIER

### **DOSSIER : CNM016 MARTIGUES VOLLEY-BALL - SPACER'S TOULOUSE Volley-Ball**

Constatant que :

- Le club du MARTIGUES VOLLEY-BALL ne dispose d'aucune salle pour la rencontre du mardi 28 novembre 2017 pour la rencontre CNM016 opposant le MARTIGUES VOLLEY-BALL aux SPACER'S TOULOUSE Volley-Ball en Coupe de France « PRO » masculine.
- Le club du MARTIGUES VOLLEY-BALL a transmis à la CCS un justificatif de la mairie précisant qu'aucune salle ne serait disponible à cette date.
- Le club du MARTIGUES VOLLEY-BALL a effectué une demande de modification au calendrier le 10/11/2017 proposant de jouer la rencontre le mercredi 29 novembre comme autorisé dans le RPE de la compétition. Que le 18/11/2017, le club des SPACER'S TOULOUSE Volley-Ball a donné un avis défavorable.
- Le club des SPACER'S TOULOUSE Volley-Ball n'a proposé aucune solution alternative.

Considérant que :

- La rencontre doit avoir lieu avant le tirage au sort des ¼ de finale soit le jeudi 30 novembre 2017.

Par ce motif, la Commission Centrale Sportive décide :

- D'implanter la rencontre CMN016 opposant le MARTIGUES VOLLEY-BALL aux SPACER'S TOULOUSE Volley-Ball le mercredi 29 novembre 2017 à 20h conformément à l'article 11.7 du RGES.

## RECLAMATION

### **RECLAMATION N° 2 : AS VOLLEY-BALL VELIZY 0784696**

Objet : Interprétation des règles du jeu en Coupe de France M13F – match BFW002

Constatant que :

- Le club de l'AS VOLLEY-BALL VELIZY a porté réclamation lors de la rencontre BFW002 du 08/10/2017 en coupe de France M13F.
- La réclamation a été confirmée par courriel le 09/10/2017 conformément à l'article 24 du RGES.
- La réclamation du club de l'AS VOLLEY-BALL VELIZY est portée sur plusieurs fautes de position qui ont été sifflées à son encontre.
- La CCS a demandé l'avis de la CCA après réception des rapports :
  - o Du 1<sup>er</sup> arbitre ;
  - o Du marqueur.

Considérant que :

- A la lecture des différents rapports, l'avis de la CCA et l'étude de la feuille de match, la CCS n'est pas en mesure de déterminer la véracité de l'erreur d'arbitrage réclamée par le club de l'AS VOLLEY-BALL VELIZY.

Par ce motif, la Commission Centrale Sportive décide :

- De maintenir le résultat de la rencontre BFW002 et confirme le classement de la poule BFW.

**Les présentes décisions sont susceptibles d'appel dans un délai de 5 jours à compter de la réception, conformément à l'article 12.2 du RGISA.**

Le Président  
Jacques TARRACOR